

La « Pair-aidance » dans le cadre de « la Réponse Accompagnée Pour Tous »

« C'est une évidence pour nous, militants bénévoles en situation de handicap ou non, d'aider et d'utiliser notre propre expérience au service d'autres familles qui ont à construire un parcours pour leur enfant, jeune ou adulte. La Loi Santé est venue dire, en janvier 2016, que ce savoir par l'expérience est reconnu et qu'il peut avoir sa place dans l'accompagnement » Collectif Handicap 35

Les personnes en situation de handicap et leurs familles sont souvent confrontées à des situations complexes. Leurs droits sont régulièrement réinterrogés ou leurs relations avec les administrations ou les établissements sujettes à des incompréhensions. Une personne en situation de handicap aura à connaître différents services tout au long de son parcours. La construction de celui-ci comportera, de ce fait, des transitions souvent difficiles voire douloureuses. Ces transitions mal ou insuffisamment accompagnées peuvent rendre complexe la poursuite de ce parcours de vie avec des refus ou des blocages provoquant la rupture au préjudice de la personne.

Le « pair-aidant » peut accompagner et aider les familles et les personnes dans ces étapes.

Il est bienveillant et aidant à l'image de toutes nos associations.

Qu'est-ce qu'un « pair-aidant » ?

Le « pair-aidant » intervient bénévolement. C'est une personne en situation de handicap ou une personne vivant ou ayant vécu dans la proximité d'une personne en situation de handicap.

Elle a acquis une expertise développée dans son parcours de vie par ses expériences personnelles.

Quelles sont les qualités d'un « pair-aidant » ?

C'est un facilitateur, il est impartial, discret, solidaire. Il se doit de respecter les droits et les souhaits. Il est là pour soutenir, guider, conseiller pour permettre un cheminement plus facile. Il aide à prendre du recul et encourage la volonté de construire un parcours de vie adapté aux besoins et aux projets personnels.

- **En lien avec la MDPH**, si l'orientation ne peut pas être mise en œuvre, si la situation est complexe et entraîne le risque d'une rupture du parcours de vie, le « Pair-aidant » peut informer sur la demande et la mise en place d'un Plan d'Accompagnement Global. Pendant sa procédure d'élaboration, il accompagne dans les différentes étapes requises par les professionnels. Un accord est conclu avec la MDPH qui peut saisir un pair.
- **En lien avec l'Education Nationale**, le « Pair-aidant » peut accompagner notamment dans le cadre des Equipes de Suivi de la Scolarisation (ESS) et/ou informer sur les différentes procédures spécifiques de l'Education Nationale. Une convention de partenariat est signée.
- **En lien avec les Etablissements et Services Médico-sociaux**, le « Pair-aidant » peut aider à découvrir les différents accueils possibles et faciliter les relations avec leurs professionnels.
- **La famille ou la Personne peut saisir directement un « Pair-aidant ».**

Le Pair-aidant ne se substitue pas aux professionnels. Il intervient à leurs côtés et aux côtés de la personne concernée et éventuellement de sa famille, ou aux côtés des parents pour leur enfant. L'objectif est de faciliter un parcours sans rupture, dans le respect du projet individuel.

Pour de plus amples informations, nous contacter par mail

soutienpairs@orange.fr

C. Laurent : représentant Collectif Handicap 35 au comité projet Réponse Accompagnée Pour Tous

F.Thouvenot (AApedys35) et **C. Lechevallier** (Adapei 35)

Animatrices du groupe de soutien par les pairs (axe 3/RAPT/art 89/Loi Santé 2016)